Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260112-DCM2026_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2026

Date de convocation :
06 janvier 2026

Date d'affichage :
06 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le lundi douze janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÜN.

Absents excusés : Sylvain FRELAUT donne pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2026/005 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR ET D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/ Le secrétariat général de la Mairie est assuré par un emploi partagé porté par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et réparti pour moitié entre la Commune de Saint Jean-Kerdaniel et celle de Bringolo. Les élus de Bringolo ont décidé d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie et nous devons anticiper le départ en retraite de l'agent d'accueil de la Commune de Saint Jean-Kerdaniel au 1er juin 2026. Le temps de secrétariat nécessaire au fonctionnement de la Mairie est de 28h semaine et une candidate est retenue après appel à candidature et jury. Elle prendra ses fonctions au 1er mars 2026 sur le grade de rédacteur territorial. Il est ainsi proposé de créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à hauteur de 28/35ème.

2/ L'agent des services techniques est titulaire du grade d'adjoint technique. Il peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté à compter du 1er février 2026 sur le grade d'adjoint technique territorial

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260112-DCM2026_005-DE

principal de 2ème classe. Afin de lui permettre de bénéficier de cette promotion, il convient de créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et fixer le ratio promu / promouvable à 100% de ce grade. Son poste actuel d'adjoint technique est supprimé à la date de nomination dans le nouveau grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS / EMPLOIS PERMANENTS

Commune de Saint-Jean-Kerdaniel

Le 12/01/2026

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Filière	POSTES POURVUS ET A POURVOIR	GRADES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATIONS APPORTEES
Administratif	1	Rédacteur	0	28h/35h	Création
Administratif	1	Adjoint administratif (CDI)	0	18h/35h	
Technique	1	Adjoint technique principal 2ème classe	0	35h/35h	Création suite à avancement de grade
	3		0		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau des effectifs permanents tel que ci-dessus avec :**
  - **Création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35ème ;**
  - **Création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade ;**
  - **Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet suite à avancement de grade à la date de nomination de l'agent au poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;**
- **FIXE le ratio promu / promouvable du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à 100%.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE